



Direction Générale Adjointe
des Routes, des Territoires,
de l'Education et du Patrimoine

AVIS D'ATTRIBUTION

Identification de l'organisme qui passe le marché :

DEPARTEMENT DE L'INDRE
Direction Générale Adjointe des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l' Education
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639
36020 CHATEAUROUX Cedex

Procédure de passation : Procédure adaptée

Objet du marché : FOURNITURE D'UN SERVICE INTERNET D'ECHANGE ET DE
GESTION DE FORMULAIRES REGLEMENTAIRES POUR LES DT-DICT-ATU

Titulaires et montant :

Société SOGELINK
131 chemin du bac à traile
Les portes du Rhône
69647 CALUIRE CEDEX

Accord-cadre à bons de commande – Sans montant minimum – Montant maximum annuel :
40 000,00 € HT – reconductible 3 fois

Date d'attribution du marché : 06/06/2023

Critères de jugement :

- Prix des prestations : 60 %
- Valeur technique de l'offre : 35 %
- Délai dématérialisation : 5 %

Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif, 2 cours Bugeaud, CS 40410, 87011 Limoges Cedex
Tél : +33 555339155 télécopieur : +33 555339160

Introduction des recours

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé pré-contractuel avant la signature du marché (article L551-1 du code de justice administrative français)
- Référé contractuel jusqu'au 31ème jour suivant la publication de l'avis d'attribution (R 551-7 du Code de Justice Administrative)
- Référé suspension dans les deux mois à compter de leur publication contre les actes détachables du contrat (article L. 521-1 du Code de justice administrative).
- Recours pour excès de pouvoir dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision administrative concernée (article R.421-1 du Code de justice administrative).

- Recours de plein contentieux dans les deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ; dès la signature du contrat, le concurrent évincé n'est plus recevable à déposer un recours pour excès de pouvoir
- Recours indemnitaire après demande préalable au pouvoir adjudicateur, dans le délai de déchéance quadriennale.

Date d'envoi du présent avis : 07/06/2023